

H 13

Mâle



H 43

Femelle



Le chat est un animal de compagnie, à ce titre il est **protégé par la loi** !

Et le chat errant alors ?

C'est un chat de compagnie lui aussi à ceci près qu'il n'a pas de propriétaire, ou que son propriétaire s'en occupe mal.

Les textes de loi ont prévu ce cas de figure en nommant le maire responsable des chats errants. Il peut donc, à titre de propriétaire, faire appel à une association dans le but de les faire stériliser et de les relâcher sur leurs lieux de vie. Ces chats sont alors tatoués au nom de la mairie ou de ladite association qui continue à les nourrir et à prendre soin d'eux.

Il n'est pas considéré comme nuisible et de ce fait on ne peut pas l'empoisonner, le piéger, le mettre à mort, le maltraiter, le frapper, le voler.
Même sa dépouille doit être traitée avec respect. En aucun cas on ne peut mettre un chat mort dans une poubelle ! Encore moins un chat vivant !

L'abandon et le fait de déplacer des animaux à l'encontre du désir de leurs propriétaires sont des actes de cruauté, considérés comme sévices graves et punis par la loi